

Annexe : Fiches techniques

Fiche technique de pêche n°1

Pêche artisanale au nord : Pélagiques

Nombre de navires autorisés	20
Engin autorisé	Senne Dimensions maximales autorisées : 500 m x 90 m. Interdiction de la pêche au lamparo.
Type de navire	Navires inférieurs à 100 GT
Redevance	75 EUR/GT et par trimestre
Limite géographique de la zone autorisée	Au nord du 34°18'00"N Une extension jusqu'au parallèle 33°25'00"N est permise pour 5 navires à la fois, qui opèreront par système de rotation soumis à observation scientifique ; et au-delà de 2 milles marins.
Espèces cibles	Sardine, anchois et autres espèces de petits pélagiques
Obligation de débarquement au Maroc	30 % des captures déclarées
Repos biologique	Deux mois : février et mars
Embarquement de marins	3 marins marocains par navire
Observations	L'extension vers le sud du parallèle 34°18'00N de l'activité des 5 senneurs fera l'objet d'une évaluation après un an d'application pour mesurer l'effet des interactions éventuelles avec la flotte nationale et l'impact sur la ressource.
Captures	<ul style="list-style-type: none">• Plus que 94% des captures composées d'anchois et de sardine ;• 1512 t en 2015, 762 t en 2016 et 1767 t en 2017 (~passant de 2,1% en 2016 à 2 % du total dans la zone Nord en 2017).• Une réduction de 63% des captures (2016/2015)• Une amélioration de 132% des captures totales (2017/2016).

	<ul style="list-style-type: none"> En 2017, la composition des captures a repris sa configuration historique : Anchois : 65% et Sardine : 32%.
Capacités de pêche	<p>Union européenne :</p> <ul style="list-style-type: none"> 16 (2015), 20 (2016) et 15 (2017) navires autorisés ; 14 (2015), 15 (2016) et 14 (2017) navires actifs (ayant déclaré des captures) ; Augmentation de l'effort de pêche (jours de pêche) de 97% entre 2016 et 2017. <p>Maroc : 220 senneurs actifs</p>
Indicateurs de pêcheries, Indices d'abondance et état des stocks	<p>Indicateurs de pêcheries</p> <ul style="list-style-type: none"> Pour les senneurs de l'UE : <ul style="list-style-type: none"> - Amélioration des CPUE entre 2016 et 2017 de 23% ; - Amélioration des CPUE calculées sur l'anchois entre 2016 et 2017 de 102% ; - Diminution des CPUE calculées sur la sardine entre 2016 et 2017 de 15% Indice d'abondance des campagnes acoustiques <ul style="list-style-type: none"> - Tendance à la baisse de l'abondance de l'anchois depuis 2008 (malgré une légère hausse entre 2014 et 2015). En automne 2017, cette abondance a également montré une baisse par rapport à celle de l'automne 2015. - Pour la sardine, la biomasse en automne 2017 connaît une nette amélioration par rapport à celle observée en automne 2015. Stocks d'anchois et de sardines considérés comme pleinement exploités dans la partie nord du Maroc <ul style="list-style-type: none"> - Anchois : $F_{2017}=0,84.F_{0.1}$ (Evaluation COPACE, 2018) - Sardine : $F_{2017}=0,96.F_{0.1}$ avec un taux d'exploitation $E=50\%$ (Evaluation INRH, 2018) Le statut des stocks des petits pélagiques sur la côte du Golfe de Cadiz indique une régression pour le stock de la sardine ibérienne durant les 10 dernières années et une diminution du niveau de la population en dessous de la moyenne pour la composante sud du stock d'anchois de la division 9a du CIEM en 2017.

	<ul style="list-style-type: none"> • Il est nécessaire d'étudier les éventuelles relations et connectivités entre les stocks de petits pélagiques entre les deux zones.
Recommandations de la CSC 2018	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de modification des conditions d'accès et des mesures techniques de conservation prévues par le Protocole actuel ; • La réunion a discuté l'option d'augmentation du nombre d'autorisation à 22. Compte tenu que les captures de cette catégorie ne représentent que 2% des petits pélagiques de la zone nord, cette augmentation semble ne pas affecter la capacité de pêche exercée par cette catégorie ; • Considérant l'état des stocks sur les côtes ibériques, il est recommandé d'assurer un suivi continu de l'évolution de cette pêcherie.

Fiche technique de pêche n°2

Pêche artisanale au nord

Effectif de navires autorisés	35
Engin autorisé	<p>Palangre de fond.</p> <p>Cat. a) < 40 GT - Nombre maximum d'hameçons par palangre : 10 000 hameçons armés, montés et prêts à l'emploi, avec un maximum de 5 palangres de fond.</p> <p>Cat. b) > 40 GT et < 150 GT - 15 000 hameçons, armés, montés et prêts à l'emploi, avec un maximum de 8 palangres de fond.</p>
Type de navire	<p>a) < 40 GT : 32 licences</p> <p>b) > 40 GT et < 150 GT : 3 licences</p>
Redevance	67 EUR par GT par trimestre
Limite géographique de la zone autorisée	<p>Au-delà des 6 milles marins.</p> <p>Au nord du 34°18'00" N.</p> <p>Une extension jusqu'au parallèle 33°25'00" est permise pour 4 navires à la fois (1), qui opéreront par système de rotation, soumis à observation scientifique.</p>
Espèces cibles	Sabre, sparidés et autres espèces démersales
Obligation de débarquement au Maroc	Débarquement volontaire
Repos biologique	Du 15 mars au 15 mai
Captures accessoires	0 % d'espadon et de requins de surface
Obligation d'embarquement	<p>< 100 GT : volontaire</p> <p>> 100 GT : 1 marin marocain</p>
Observations	L'extension vers le sud du parallèle 34°18'00N de l'activité des 4 palangriers fera l'objet d'une évaluation après un an d'application pour mesurer l'effet des interactions éventuelles avec la flotte nationale et l'impact sur la ressource.
Captures	<ul style="list-style-type: none"> • 511 t en 2015 (74 % de sabres et 8% de dorade rose) • 299 t en 2016 (79% de sabres et 11% de dorade rose) • 213 t en 2017 (63% de sabres et 19% de dorade rose)

	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation notable de la part de dorade rose dans les captures entre 2015 et 2017 : de 8 % en 2015 à 11% en 2016 et 19% en 2017
Capacités de pêche	<ul style="list-style-type: none"> • 36 (2015), 32 (2016) et 24 (2017) autorisés • 33 (2015), 28 (2016) et 21 (2017) navires actifs
Indicateurs de pêcheries, Indices d'abondance et état des stocks	<ul style="list-style-type: none"> • Absence d'évaluation sur les sabres • Evaluation des pageots, toutes espèces confondues (pas de résultats concluants ; le GT recommande de ne pas dépasser la mortalité par pêche) • Evaluation de <i>Pagellus acarne</i> par LCA : stock pleinement exploité ; le GT recommande de ne pas dépasser la mortalité par pêche
Recommandations de la CSC 2018	<p>Pas de modification des conditions d'accès et des mesures techniques de conservation prévues par le protocole actuel.</p> <p>Toutefois, sur la base des éléments observés (diminution des rendements), il faut renforcer le suivi des espèces ciblées par cette catégorie en vue de disposer des éléments scientifiques nécessaires pour la gestion de cette pêcherie.</p>

Fiche technique de pêche n°3

Pêche artisanale au sud

Effectif de navires autorisés	10
Engin autorisé	Ligne et canne
Type de navire	< 80 GT
Redevance	67 EUR par GT et par trimestre
Limite géographique de la zone autorisée	Au sud du 30°40'00"N et au-delà des 3 milles marins
Espèces cibles	Courbine, sparidés
Obligation de débarquement au Maroc	Débarquement volontaire
Repos biologique	-
Engin autorisé	Maillage de 8 mm pour les captures de l'appât vivant. Senne utilisée au-delà de 3 milles marins.
Captures accessoires	0 % de céphalopodes et de crustacés et 5 % d'autres espèces démersales
Obligation d'embarquement	2 marins marocains par navire
Captures	<ul style="list-style-type: none"> • 282 t (1%) en 2015 • 100 t (0,27%) en 2016 • 91 t (0,25%) en 2017 • Part du diagramme gris ou abadèche (ne correspondant pas aux espèces cibles autorisées) représentant régulièrement bien plus de 5 % des captures de la flotte UE en catégorie 3 : entre 22 % et 29% entre 2015 et 2017
Capacités de pêche	<ul style="list-style-type: none"> • 4 (2015) ,1 (2016) et 2 (2017) navires autorisés • 4 (2015), 1 (2016) et 2 (2017) navires actifs
Indicateurs de pêcheries, Indices d'abondance et état des stocks	<p><i>Indicateurs de pêcheries</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les bateaux de l'UE : <ul style="list-style-type: none"> - Stabilisation des CPUE en 2016 et 2017 aux niveaux les plus hauts de la période du Protocole ;

	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration des CPUE calculées pour le diagramme gris entre 2016 et 2017 de 18%, niveau le plus haut sur la période du Protocole. <p>Dernière évaluation sur les espèces démersales (GT COPACE 2017)</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Pagellus acarne</i> : pleinement exploité • <i>Sparus spp.</i> : non concluant mais par précaution ne pas dépasser les niveaux actuels de F • <i>Pagellus spp.</i> : non concluant mais par précaution ne pas dépasser les niveaux actuels de F • <i>Plectorhinchus. Mediterraneus</i> : surexploité.
Observations	<ul style="list-style-type: none"> • Une campagne expérimentale pour évaluer scientifiquement la possibilité de réintroduction de la nasse à poissons dans la catégorie 3 a été effectuée entre le 26 juin et le 11 juillet 2018 par un navire espagnol opérant avec une licence de catégorie 3. Les résultats préliminaires ont montré que les nasses n'ont pas capturé de crustacés. Les captures de poulpe ont été observées et ont fait l'objet de rejets toujours vivants.
Recommandations de la CSC 2018	<ul style="list-style-type: none"> • Les résultats de la campagne expérimentale sur les nasses sont prometteurs. Toutefois, en vue de compléter cette expérimentation et d'étudier plus en profondeur les effets espace-saisonnalité, l'INRH poursuivra cette expérimentation à bord de bateaux marocains. En parallèle, les scientifiques de l'IEO feront une analyse sur l'historique de la composition des captures des nasses utilisées par la flotte artisanale canarienne.

Fiche technique de pêche n°4

Pêche démersale

Effectif de navires en engins autorisés	<ul style="list-style-type: none"> • 16 autorisations de pêche <ul style="list-style-type: none"> - 5 chalutiers de capacité maximale de 600 GT - 11 palangriers de capacité maximale de 150 GT • Chalut de fond <ul style="list-style-type: none"> - Maillage de 70 mm dans la poche - Doublage de la poche et brins interdit • Palangre de fond <ul style="list-style-type: none"> - 20 000 hameçons maximum par navire
Redevance	60 EUR par GT et pas trimestre
Limite géographique de la zone autorisée	<p>Au sud du 29°00'N</p> <ul style="list-style-type: none"> • Au-delà de l'isobathe 200 m pour les chalutiers • Au-delà des 12 mn pour les palangriers
Espèces cibles	Merlus noirs, sabre et palomète
Obligation de débarquement au Maroc	30% des captures par marée
Repos biologique	Repos biologique prévu par arrêté N°4195-14 s'appliquant aux métiers au chalut
Captures accessoires	0% de céphalopodes et crustacés, 5% de requins de fonds
Obligation d'embarquement	<p>4 marins marocains pour les palangriers</p> <p>7 marins marocains pour les chalutiers</p>
Captures	<p><i>Union européenne</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Navires armés au chalut : <ul style="list-style-type: none"> - Métier dirigé quasi-exclusivement vers le merlu noir – 87 à 95 % des captures retenues à bord : <ul style="list-style-type: none"> ○ 4 925 t, 2 822 t et 1 467 t de captures toutes espèces confondues en 2015, 2016 et 2017, respectivement ; ○ 4 683 t, 2 531 t et 1 274 t de captures de merlus en 2015, 2016 et 2017, respectivement. - Résultats d'observations scientifiques menées dans la flotte des glaciers en 2016 et 2017 indiquent une existence de rejets totaux entre 44-45% des capture totales, desquels 69% correspondent aux espèces non commerciales.

Les rejets de merlu noir sont pratiquement inexistants (0.1 et 0% des captures totales en 2016 et 2017, respectivement), dû à la pêche profonde (entre 500-800 m) que fait cette flottille.

- Rejets à confirmer par des observations dans la flotte des congélateurs.
- Navires armés à la palangre :
 - En 2015, une flottille espagnole ciblant la grande castagnole – plus de 95 % des captures retenues à bord (1 183 t). Toutes espèces confondues : 1 220 t. Cette flottille opère aussi dans les eaux mauritaniennes.
 - En 2016, seulement deux bateaux portugais, exerçant deux métiers différents : un sur la grande castagnole avec 69 t (99 t toutes espèces confondues) et l'autre sur le merlu noir avec 172 t (343 t toutes espèces confondues).
 - En 2017, un bateau espagnol ciblant la castagnole (127 t) et portugais ciblant le merlu noir (131 t) et secondairement la castagnole (58 t), avec 417 t pour les deux bateaux toutes espèces confondues.

Royaume du Maroc

- Navires armés au chalut :
 - Chalutiers côtiers : 1 097 t de merlus en 2016 et 660 t en 2017 (y compris le merlu blanc), principalement dans le port de Laayoune. Ces chalutiers sont polyvalents, captures totales de 42 510 t (2,5% de merlus) en 2016 et 36 431 t (1,8% de merlus) en 2017. Les merlus noirs représentent 30% des merlus débarqués à Laayoune.
 - Chalutiers hauturiers : 926 t et 583 t de merlus débarqués en 2016 et 2017, respectivement. Ces chalutiers hauturiers ciblent les céphalopodes et pêchent accessoirement les poissons (les merlus représentent moins de 1% des captures totales).
- Navires armés à la palangre :

En 2016, 979 t de merlus et 626 t de grande castagnole, et en 2017 2 412 t de merlus et 818 t de grande castagnole débarquées dans les ports situés au sud de Tan Tan, principalement à Dakhla et Boujdour. En 2017, 1 239 t de merlus et 809 t de palomète ont été débarqués. Dans les statistiques, la part des merlus noirs n'est pas spécifiée. Les palangriers ont des stratégies différentes : ils sont polyvalents ou ciblent les merlus ou la palomète selon les marées et les zones.

Capacités de pêche	<p><i>Union européenne</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • 2015 : 6 navires actifs au chalut avec 76 marées et 623 jp • 2016 : 7 navires actifs au chalut avec 33 marées et 388 jp • 2017 : 7 navires actifs au chalut avec 23 marées et 247 jp • 1 navire espagnol autorisé et actif à la palangre en 2015 • 2 navires portugais autorisés et actifs à la palangre en 2016 • 1 navire portugais et 1 navire espagnol autorisés et actifs à la palangre en 2017 <p>Taux d'utilisation très faible, surtout pour les palangriers, dans ce cas sans doute lié à la présence de palomète sur les côtes de la péninsule ibérique et de la Mauritanie, où pêche la flottille espagnole, induisant des changements de stratégies.</p> <p><i>Royaume du Maroc</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • En 2017, 29 palangriers ont été actifs et ont débarqué du merlu à Dakhla. Ils pratiquaient des métiers polyvalents. Pour ces unités, les merlus représentent 34,5% des captures. Les palangriers ayant débarqué la palomète sont au nombre de 12, la grande castagnole représentant 34,4% du total débarqué. • Pas de chalutiers merlutiers, mais 119 céphalopodiers dont certains peuvent occasionnellement et saisonnièrement présenter un intérêt pour le merlu noir. Un céphalopodier a réalisé des captures de 95 t de merlus en 2017. • 284 chalutiers côtiers basés à Laâyoune ont débarqué du merlu en 2017. Ils sont plus côtiers que les bateaux de l'UE. La capture des merlus ne dépasse pas 2% de leurs captures totales. Les merlus noirs représentent 30% des merlus débarqués à Laayoune.
Effort de pêche	Effort plus important pour les chalutiers en 2015, mais indiquant une diminution en 2016 et plus en 2017. L'effort des palangriers sont aussi plus élevés en 2015, mais ils sont très faibles les autres années.
Zone de pêche et interactions	<ul style="list-style-type: none"> • Activité des navires armés au chalut et ciblant le merlu noir au sud du 24°00'N, sur des fonds entre 200 à 800 m - Frais : sur des fonds entre 500 à 800 m en 2016 et 2017

	<ul style="list-style-type: none"> - Congélateurs : sur des fonds entre de 200 à 700 m • Interaction technique très restreinte • Interaction biologique saisonnière possible avec les chalutiers céphalopodiers (même si peu probable, les chalutiers marocains ne présentant vraisemblablement pas d'activité au-delà de 400 m de profondeur)
<p>Indicateurs de pêcheries, Indices d'abondance et état des stocks</p>	<ul style="list-style-type: none"> • CPUE calculées pour le merlu sur le métier au chalut descendant, <ul style="list-style-type: none"> - Durant la période 1985-1999 : 1000 à 4000 kg/jp (moyenne de 2 200 kg/jp) - Durant la période 2007-2011 : 3 500 à 4 500 kg/jp - En 2014 : moyenne de 6050 kg/jp - En 2015 : moyenne de 7517 kg/jp - En 2016 : moyenne de 6523kg/jp - En 2017 : moyenne de 5160 kg/jp • CPUE calculée pour la castagnole élevée en 2017 : moyenne de 3968 kg/jp • L'état des stocks dans la région sur les espèces démersales a été analysé par le GT COPACE 2017 • Les merlus noirs sont pleinement exploités dans toute la région, mais le niveau de captures lors de la dernière année n'est pas soutenable par le stock régional à court terme. <ul style="list-style-type: none"> - $B_{CURR} = 1,15$. $B_{0,1}$ et $F_{CURR} = 1,37$. $F_{0,1}$ - Evaluation conduite sur un stock "composite", sans distinction entre les deux espèces - Il y a une diminution de l'effort et des captures en 2016. La CPUE montre une forte réduction dans la flottille fraîche en 2016 et 2017 et une diminution importante chez les congélateurs en 2017. • Pas d'évaluation disponible portant sur la palomète.
<p>Recommandations de la CSC 2018</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de modification des conditions d'accès et des mesures techniques de conservation prévues par le Protocole ; pas de recommandation spécifique quant à des mesures de gestion alternatives au repos biologique applicable par les chalutiers, tous métiers confondus, • Accroître le nombre d'embarquements d'observateurs à bord des chalutiers frais et congélateurs, de façon à mieux renseigner/ pouvoir : <ul style="list-style-type: none"> - Les captures accessoires et les rejets ; - La composition des captures des deux espèces de merlus noirs présentes dans le stock exploité par la flottille européenne ; - Les tailles des espèces de merlus, surtout dans le cas des congélateurs ;

	<ul style="list-style-type: none">- Le facteur de conversion pour les poids vifs ;- Séparer dans les statistiques les espèces de merlus (merlu blanc et merlu noir) des flottilles marocaines.
--	---

Fiche technique de pêche n°5

Pêche thonière

Effectif de navires autorisés	27
Engins autorisés	Canne et ligne de traîne
Limite géographique de la zone autorisée	Au-delà de 3 milles Toute la zone Atlantique du Maroc, à l'exception du périmètre de protection située à l'est de la ligne joignant les points 33°30'N/7°35'W et 35°48'N/6°20'W.
Espèce cible	Thonidés
Obligation de débarquement au Maroc	25 % des captures déclarées composées de listao (<i>Katsuwonus pelamis</i>), bonite (<i>Sarda sarda</i>) et thazard/melva (<i>Auxis thazard</i>) par marée.
Repos biologique	-
Senne autorisée pour la capture de l'appât vivant	Maillage de 8 mm pour les captures des appâts vivants, senne utilisée au-delà de 3 milles marins.
Redevance	35 EUR par tonne pêchée
Obligation d'embarquement	3 marins marocains par navire
Captures	<ul style="list-style-type: none"> • 370 t en 2015 • 98 t en 2016 • 452 t en 2017 (soit + 360% par rapport à 2016) • Captures essentiellement composées de : thon obèse (BET) 64%, thon albacore (YFT) 18 %, et Listao (SKJ) 17% des captures • Changement dans la composition des captures entre 2015 et 2016, spécifiquement en passant d'une dominance de thon obèse à thon albacore. En 2017, le schéma de 2015 s'est reproduit.
Capacités de pêche et efforts	<ul style="list-style-type: none"> • 20 navires autorisés en 2015, 10 canneurs en 2016 • 11 navires réellement actifs en 2015, 6 navires actifs en 2016 et 8 canneurs en 2017
Indicateurs de pêcheries, Indices d'abondance et état des stocks	<ul style="list-style-type: none"> • Séries de CPUE difficilement calculables, du fait <ul style="list-style-type: none"> - de l'absence de données d'effort pour la flotte UE - du caractère multi-métiers de l'activité des palangriers côtiers et des barques marocaines.

	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluation des stocks <ul style="list-style-type: none"> - Pas d'évaluation formelle du stock de bonite à dos rayé, cependant, les données de captures par taille laissent à penser que cette ressource est pleinement exploitée (Résultats INRH, 2015) - Dernière évaluation du stock de patudo (thon obèse) conduite en 2015 par l'ICCAT : stock surexploité : $B_{2014} = 0,67.BPME$ et $F_{2014} = 1,28.FPME$. Une évaluation récente a été menée en 2017, les résultats sont en cours de validation. - Résultats d'analyse de risque écologique menée en 2016 par l'ICCAT : La bonite à dos rayé et l'auxide ont un risque écologique modéré. La Bacorette (Thonine) reste une espèce très vulnérable à la pêche. - Dernière évaluation du stock de thon albacore conduite en 2016 par l'ICCAT : stock surpêché mais non surexploité : $B_{2015} = 0,85 B_{msy}$ et $F_{2015} = 0,87 F_{msy}$.
Recommandations de la CSC 2018	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de modification des conditions d'accès et des mesures techniques de conservation prévues par le Protocole actuel. • La réunion du CSC n'a pas formulé de recommandations particulières concernant cette catégorie, toutefois, elle a réitéré la nécessité de poursuivre l'implémentation des mesures de gestion adoptées par l'ICCAT.

Fiche technique de pêche n°6

Pêche pélagique industrielle

Flotte et engins de pêche	<ul style="list-style-type: none">• 18 autorisations de pêche<ul style="list-style-type: none">- 10 unités d'une capacité de pêche supérieure à 3 000 GT- 3 unités d'une capacité de pêche inférieure ou égale à 3 000 GT et supérieure à 150 GT- 5 unités d'une capacité de pêche inférieure ou égale à 150 GT• Maximum de 7 765 GT tout en tenant compte de la structure globale de la flotte UE• Chalut pélagique ou semi-pélagique<ul style="list-style-type: none">- Maillage de 40 mm minimum dans la poche (maille étirée)- Doublage de la poche possible par une nappe d'un maillage de 400 mm (maille étirée)- Autres dispositifs de doublage interdits
Limite géographique de la zone autorisée	<ul style="list-style-type: none">• Au sud du 29°00'S<ul style="list-style-type: none">- Au-delà de 15 mn pour les unités congélatrices- Au-delà de 8 mn pour les unités de pêche fraîche
Espèces cibles	<ul style="list-style-type: none">• Sardines• Sardinelles• Anchois• Chinchards• Maquereaux
Mesures de conservation techniques	<ul style="list-style-type: none">• Limite annuelle de captures fixée à 80 000 t, complétée d'une limite mensuelle de<ul style="list-style-type: none">- 10 000 t entre janvier à juillet et de novembre à décembre- 15 000 t entre août et octobre• Composition de captures (Commission mixte 2015 – susceptible de révision) :<ul style="list-style-type: none">- 61 % Chinchards/Maquereaux/Anchois- 37 % Sardines/Sardinelles- 2 % Captures accessoires• Composition de captures (Commission mixte 2017 – Echange de lettres) :<ul style="list-style-type: none">- 58 % Chinchards/Maquereaux/Anchois- 40 % Sardines/Sardinelles- 2 % Captures accessoires

	Liste des espèces accessoires autorisées fixée par la réglementation marocaine relative à la " <i>Pêcherie des petits pélagiques de l'Atlantique Sud</i> "
Capacité de pêche	<ul style="list-style-type: none"> • 9 navires ont opéré en 2015 (60119 GT/41038 KW) • 8 navires ont opéré en 2016 (50 761 GT/44 816 KW) • 9 navires ont opéré en 2017 (71 134 GT/60 160 KW)
Unités actives/unités ayant obtenu une licence en 2017	Trim1 : 4/5, Trim2 :4/6, Trim3 :6/6, Trim4 :4/4
Captures 2017	79 192 tonnes, soit une hausse de 5% par rapport à 2016, composées de : <ul style="list-style-type: none"> • Sardine (37%), sardinelle (1%), • Maquereau (35%), Chinchard (26%), • Fausse pêche (1%)
Composition des captures 2015 - 2017	<ul style="list-style-type: none"> • 75 935 tonnes en 2015 (40 % de sardines-sardinelles et 54 % de chinchards-maquereaux-anchois et 1% fausse pêche) • 75 437 tonnes en 2016 (38 % de sardines-sardinelles et 60 % de chinchards-maquereaux-anchois et 1% Fausse pêche) • 79192 tonnes en 2017 (38 % de sardines-sardinelles et 61 % de chinchards-maquereaux, anchois et 1% Fausse pêche). Composition similaire à celle de 2016. <p>La fausse pêche n'a pas dépassé 2% durant les trois années.</p>
Rejets	<ul style="list-style-type: none"> • En 2014 – 2016, les rejets (espèces démersales à intérêt commercial, grande castagnole, dentés) ont représenté moins de 1% des captures (Réf. fiches des observateurs scientifiques). Toutefois, quelques opérations dépassent 10% de rejets. • En 2017, les rejets ont représenté 0,82% des captures totales. Ces rejets sont de 0,96% pour la stratégie Sardines-Sardinelles, et de 0,76% pour la stratégie Maquereau-chinchard (Réf. fiches des observateurs scientifiques).
Effort de pêche	<ul style="list-style-type: none"> • 829 jours de pêches en 2015 ; • 627 jours de pêche en 2016, soit une diminution de 24% par rapport à 2015 ; • 706 Jours de pêche en 2017, soit une augmentation de 13%par rapport à 2016.

<p>Interactions avec d'autres flottes</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Des interactions techniques et biologiques se présentent entre flottes pélagiques UE (au-delà de 15 mn), russe (au-delà de 15 mn) et les RSW marocains (au-delà de 8 mn) • Des interactions biologiques sont fortement probables entre flottes pélagiques et démersales (pour les espèces accessoires)
<p>Indicateurs de pêcheries, Indices d'abondance et état des stocks</p>	<ul style="list-style-type: none"> • CPUE Données UE : <ul style="list-style-type: none"> - Une augmentation des CPUE de 31% entre 2015 et 2016 - Une légère diminution des CPUE de 7%) entre 2016 et 2017 • Données des observateurs : <ul style="list-style-type: none"> - L'abondance de la sardine a connu une augmentation de 49% entre 2015 et 2016, puis s'est maintenu a un niveau similaire entre 2016 et 2017(-5%). En 2017, la CPUE mensuelle ne reflète que l'état d'abondance du premier semestre avec un maximum au mois de Février, étant donné que la sardine n'a pas été ciblée durant le 2eme semestre. - La CPUE des sardinelles a connu une forte diminution en 2015 de 75%. Cette CPUE s'est maintenue après à un niveau très faible jusqu'en 2017. - La CPUE du maquereau est stable durant toute la période 2015–2017 avec des variations ne dépassant pas 6%. - La CPUE des chinchards a augmenté de 69% en 2016 par rapport à 2015 et a connu après une diminution de 14% entre 2016 et 2017. La CPUE mensuelle est très faible en hiver 2017 vu qu'il n'y avait pas de ciblage de ces espèces pendant cette période. • Indices d'abondance indépendants des activités de pêche (campagnes acoustiques INRH) : <p>En automne 2017, une augmentation considérable des niveaux de la sardine, du maquereau, des sardinelles et des chinchards a été observée par rapport à 2016 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une biomasse totale estimée à plus que 4670 mille tonnes (mt) en 2017, soit une hausse de 68% par rapport à l'automne 2016 ;

	<ul style="list-style-type: none"> - Une hausse considérable de la biomasse de la sardine (+72%) ; - Une hausse de la biomasse du maquereau (+60%) ; - Un redressement de l'indice de biomasse des chinchards (+15%) ; - Une augmentation de la biomasse des sardinelles (+145%) ; - Une diminution de la biomasse de l'anchois (- 61%). <p>• Evaluations de stocks conduites en 2018</p> <p>Résultats du COPACE (Rapport préliminaire) :</p> <p>A l'échéance 2017, au niveau de la région Nord-Ouest Africaine :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les stocks de sardinelles et de chinchards sont surexploités ; - Le stock de maquereau est pleinement exploité ; - Le stock de sardine est non pleinement exploité. <p>Résultats de l'INRH :</p> <p>A l'échéance 2017, au niveau de la zone Boujdor-Cap Blanc :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La sardine : en état de non pleine exploitation (Modèle Biodyn) ou en état de surexploitation (Modèle analytique XSA), ce qui indique qu'une approche de précaution serait judicieuse à adopter. Les mortalités par pêche pour la sardine de la zone C sont situées au-dessus de la moyenne historique et indiquent un accroissement de l'effort de pêche ces dernières années. • Le maquereau : en état de non pleine exploitation. <p>Pour les chinchards, les évaluations n'étaient pas concluantes.</p>
<p>Recommandations de la CSC 2018</p>	<p>Malgré l'amélioration constatée des biomasses totales des stocks, la vigilance dans l'exploitation est nécessaire du fait que certains stocks, en l'occurrence les stocks de sardinelles et de chinchards, restent dans un état fragile, d'autant plus que les ressources de petits pélagiques sont connues par leur instabilité vis-à-vis des changements hydro-climatiques ; et selon les recommandations du GT COPACE une réduction de la mortalité par pêche pour les sardinelles et les chinchards serait nécessaire.</p>